



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, après convocation légale en date du 25 mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

Etaient présents : Catherine CASTAING, Christian DELEST, Francine GILBERT, Bernard LAPORTE, Jean-Jacques LEBLOND, Marie-Noëlle PARCOLLET, Bernard POMMIER

Absents excusés : Jean-Paul BASTIEN, Christine SAINT-AMANS LESTEL, Léa TAUZIA

Absents :

Membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024
- 3 – Avis sur le PLUI arrêté de la CC CLN
- 4 – Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 5 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024
- 6 – Autorisation demande de défrichement – parcelle AA55
- 7 – Elections législatives
- 8 – Informations diverses

Questions diverses

1 – Désignation d'un secrétaire de séance – délibération 2024012

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour,
de nommer Mme Christian DELEST.

2 - Adoption du précédent procès-verbal – délibération 2024013

La communication a été faite du précédent procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve, par 7 voix pour,
le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 – Avis sur le PLUI Côte Landes Nature arrêté – délibération 2023014

Le maire indique aux membres du Conseil que le PLUI établi par la Communauté de Communes Côte Landes Nature a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 15/05/2024. Le Maire précise qu'il a voté contre le PLUI lors la séance du 15 mai 2024 pour manifester son désaccord non pas sur le fond et le contenu du PLUI, mais sur la forme, notamment les contraintes et obligations imposées par l'Etat lors de l'établissement de ce dernier.

VU la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature,

VU le courrier de saisie de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en date du 17 mai 2024 sollicitant l'avis de la commune d'Uza sur le PLUI dans un délai de 3 mois conformément aux dispositions de l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature arrêté,

CONSIDERANT que les communes membres de l'intercommunalité ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau* ».

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour, et 1 voix contre (Monsieur le Maire),

Article 1

D'émettre un avis Favorable

Article 2

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

4 – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – délibération 2024015

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat.

Pour la commune, 2 agents seraient éligibles : M. BARRERE Pierre et Mme DRABANT Annabelle. Les primes seraient de 700€ pour chacun des agents soit un budget total de 1400€.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 avril 2024,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour,

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

5 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois année 2024– délibération 2024016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle « Les Rosières », située en forêt communale d'Uza, doit faire l'objet de travaux d'entretien et de maintenance. A ce titre, il a reçu M. MAYLIN Hugo, technicien forestier à l'ONF.

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par ce dernier en date du 17 avril 2024, et **sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour,**

- de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF
- que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

6 – Demande d'autorisation de défrichement – parcelle AA55 – délibération 2024017

Le Maire rappelle que la commune a déposé la demande de permis de construire concernant la construction d'atelier communal sur la parcelle AA 55. Le traitement de cette demande nécessite une autorisation de défrichement délivrée par la Direction Départementale des Territoires.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour,

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de demande de défrichement de la parcelle en vue de réaliser le projet de construction d'un local technique communal
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7 – Elections législatives

Suite à la dissolution de l'Assemblée Générale par le Président de la République, de nouvelles élections législatives sont prévues les 30 juin (1^{er} tour) et 7 juillet (2nd tour). Les élus décident de l'organisation des élections (désignation des membres du bureau de vote, préparation matériel...).

8 – Informations diverses

- 1 – Il est proposé d'organiser le pot de départ à la retraite de Pierre BARRERE le samedi 20 juillet 2024 à 18h30. Une invitation sera envoyée prochainement à tous les Uzaquois avec bulletin de participation à retourner à la mairie.
- 2 - Suite à la demande de M. HAGET concernant la location du garage communal situé à l'atelier, un contrat de location a été établi à compter du 1^{er} juin 2024.
- 3 - Les travaux de réhabilitation de la bache d'eau potable, financés par la Sydec, ont été réceptionnés en date du 06/06/2024. Monsieur le maire souhaiterait organiser, sur accord du Sydec, une inauguration du site.
- 4 - Utilisation de la salle des Bruyères par les associations locales : signature systématique d'une convention d'utilisation de la salle avec état des lieux avant et après utilisation. Problèmes de volets et fenêtres non fermés, lumières allumées, tables et sols non nettoyés....
- 5 - Cimetière : l'installation de l'ossuaire et la reprise des tombes a été effectuée courant juin 2024 par la société de pompes funèbres. L'attribution des demandes de concessions des administrés va être réalisée prochainement, après prise des mesures sur terrain par les agents communaux. La réfection du porche du cimetière va être réalisée par Laurent, la commune ayant fait l'acquisition récente de matériel portatif.
- 6 - Eglise : relance de M. LEBLANC fin mai : le dossier en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

- le Maire indique que gendarmerie de Lit-et-Mixe recherche M. GOMEZ Joao, jeune homme de nationalité portugaise, dont la dernière adresse connue serait : Les cabanes d'Uza. Les élus n'ont pas plus d'information.
- Mme PARCOLLET demande qu'un rappel en matière de chien sur la voie publique soit effectué.
- le maire expose aux élus la demande de Mme GARNIER, qui réside dans l'Airial au fond de l'impasse du Lanot, concernant le raccord de la fibre depuis l'espace public avec prise en charge de la collectivité.

Le Conseil rappelle :

- qu'il s'agit d'un projet privé
- que la piste cyclable et ses abords côté concerné sont propriétés de l'intercommunalité
+ vérifier que la réglementation permet l'implantation de poteaux le long d'une voie cyclable.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance
Christian DELEST



Le Maire
Jean-Jacques LEBLOND



